



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **26 septembre 2023**, à **19h00**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un, *arrivée à 19h10*
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale

Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance extraordinaire du conseil a été donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

RÉSOLUTION # 2023-09-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Financement des règlements d'emprunt # 425 Garage, # 443-20 Vidange égout et # 445-20-1 Aqueduc Foisy
- Adjudication pour l'émission des billets
- PAVL - Volet accélération - Appels de projets - Exercice financier 2024-2025 pour Rang Beaupré, segment # 2
- PAVL - Volet accélération - Appels de projets - Exercice financier 2024-2025 pour route Joseph-A
- PAVL - Volet accélération - Appels de projets - Exercice financier 2024-2025 pour Chemin du Ruisseau-plat
- Levée de l'assemblée

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

RÉSOLUTION # 2023-09-21

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 425
GARAGE, # 443-20 VIDANGE ÉGOUT ET # 445-20-1 AQUEDUC
FOISY

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 342 500 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite emprunter par billets pour un montant total de 342 500 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
425	158 300 \$
443-20	71 900 \$
445-20-1	112 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 425, 443-20 et 445-20-1, la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le Maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	15 800 \$	
2025.	16 600 \$	
2026.	17 500 \$	
2027.	18 700 \$	
2028.	19 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	254 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 425, 443-20 et 445-20-1 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Arrivée de Mme Denise Béland à 19h10

RÉSOLUTION # 2023-09-22

ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DES BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	26 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 octobre 2023
Montant :	342 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 octobre 2023, au montant de 342 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 800 \$	5,70000 %	2024
16 600 \$	5,65000 %	2025
17 500 \$	5,45000 %	2026
18 700 \$	5,50000 %	2027
273 900 \$	5,40000 %	2028

Prix : 98,47500 Coût réel : 5,80762 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

15 800 \$	5,81000 %	2024
16 600 \$	5,81000 %	2025
17 500 \$	5,81000 %	2026
18 700 \$	5,81000 %	2027
273 900 \$	5,81000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,81000 %

3 - CAISSE DES JARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

15 800 \$	5,91000 %	2024
16 600 \$	5,91000 %	2025
17 500 \$	5,91000 %	2026
18 700 \$	5,91000 %	2027
273 900 \$	5,91000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,91000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 octobre 2023 au montant de 342 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 425, 443-20 et 445-20-1. Ces billets sont émis au prix de 98,47500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION # 2023-09-23

PAVL – VOLET ACCÉLÉRATION – APPELS DE PROJETS –
EXERCICE FINANCIER 2024-2025 POUR RÉFECTION RANG
BEAUPRÉ segment # 2

***Titre du projet: Réfection rang Beaupré segment # 2
Volet Accélération***

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Guylaine St-Louis directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

RÉSOLUTION # 2023-09-24

PAVL – VOLET ACCÉLÉRATION – APPELS DE PROJETS –
EXERCICE FINANCIER 2024-2025 POUR RÉFECTION ROUTE
JOSEPH-A

*Titre du projet: Réfection route Joseph-A
Volet Accélération*

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Guylaine St-Louis directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

RÉSOLUTION # 2023-09-25

PAVL – VOLET ACCÉLÉRATION – APPELS DE PROJETS –
EXERCICE FINANCIER 2024-2025 POUR RÉFECTION CHEMIN
DU RUISSEAU-PLAT

*Titre du projet: Réfection Chemin du Ruisseau-plat
Volet Accélération*

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Guylaine St-Louis directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

RÉSOLUTION # 2023-09-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 19h15.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*